



MAIRIE DE BOURS

Accusé de réception en préfecture
065-216501080-20220405-DEL2022-15-AR
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexé au budget primitif et au compte administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Elle sera disponible sur le site internet de notre commune.

1-Le Compte de Gestion

Le compte de gestion est établi par le comptable des Finances Publiques, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Le compte de Gestion de l'année N doit être transmis au Conseil Municipal au plus tard le 1^{er} juin de l'année N+1. Il retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire.

Il doit concorder avec le Compte Administratif.

2-Le Compte Administratif

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la collectivité au cours de l'exercice N-1. Il est obligatoire et peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il rapproche les prévisions (autorisations) inscrites au budget (budget primitif + décisions budgétaires modificatives) des réalisations effectives, en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente donc les résultats comptables de l'exercice et doit être soumis par le Maire au Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par vote, avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité par délibération prise par le conseil municipal suivant le vote du compte administratif.

Comme le budget primitif, le compte administratif est régi par les principes d'annualité, d'unité, d'universalité, de spécialité et d'équilibre.

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil municipal examine et débat du Compte Administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote. Il lui est donc interdit de voter son propre compte administratif.

L'article L1612-12 alinéa 2 du Code Général des collectivités territoriales précise que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Cette disposition vise à éviter tout blocage dans le cas d'un partage des voix au sein du conseil municipal en raison de l'absence du maire lors du vote.

Le compte administratif doit impérativement être transmis au plus tard le **15 juillet** au représentant de l'État (contrôle de légalité) avec :

- La délibération constatant l'adoption
- Le compte de gestion
- L'état des restes à réaliser en investissement (dépenses et recettes)
- La délibération d'affectation du résultat.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à une collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, locations des terrains et bâtiments communaux, redevance d'occupation du domaine public, etc...), aux impôts locaux et aux dotations versées par l'état.

Les recettes de fonctionnement

	Budget primitif 2021	Réalisé 2021	Réalisé 2020 (pour mémoire)
013 – Atténuations de charges	5 000.00	8 068.24	3 646.75
70 – Produits des services	44 560.00	52 608.09	61 137.00
73 – Impôts et taxes	316 630.00	306 271.52	297 750.68
74 – Dotations et participations	79 830.00	87 863.68	83 479.87
75 – Autres produits de gestion courante	26 500.00	27 508.58	27 124.29
77 – Produits exceptionnels	1 000.00	12 786.08	11 992.66
Total recettes réelles de fonctionnement	473 520.00	495 109.10	485 134.75
002 – Résultat reporté N-1	150 243.86		166 107.39

L'augmentation constatée entre les exercices budgétaires 2020 et 2021 est principalement due aux remboursements des indemnités journalières des agents en arrêt maladie (013), une augmentation des taxes foncières de 1 % et la vente du mobilier venant de la maison héritée par la commune (77).

Il convient toutefois de noter la baisse constante de la dotation forfaitaire, passée de 53 146 € en 2015 à 39 625 € en 2020. Pour 2021 elle s'élève à 40 971.00 € (soit une augmentation de 1%).

Concernant la fiscalité, une augmentation de 1% des taux des impôts locaux avait été décidée soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.63%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49.70%

Le produit s'est élevé à 259 090 €.

Les dépenses de fonctionnement

	Budget primitif 2021	Réalisé 2021	Réalisé 2020 (pour mémoire)
011 - Charges à caractère général	178 605.00	123 886.27	134 539.27
012 - Charges de personnel	249 600.00	246 685.03	236 466.44
014 - Atténuations de produits	0.00	0.00	2 214.00
65 - Autres charges de gestion courante	81 910.00	73 946.18	69 730.25
66 – Charges financières – Remb. Intérêts	10 300.00	10 156.51	11 193.32
67 – Charges exceptionnelles	16 840.00	0.00	35 347.00
022 – Dépenses imprévues	40 000.00	0.00	0.00
Total dépenses réelles de fonctionnement	577 255.00	454 673.99	489 490.28
042 - Opérations d'ordre	11 508.00	11 508.00	11 508.00
023 – Virement à la section d'investissement	35 000.00	0.00	0.00
TOTAL	623 763.00	466 181.99	500 998.28

Les efforts menés par notre commune pour maîtriser ses dépenses de fonctionnement sont fragilisés par les conséquences de la crise sanitaire, notamment les surcoûts induits par la mise en place du protocole sanitaire à l'école (masques, gel et produits d'entretien) ainsi qu'à la rénovation des bâtiments scolaires (ouverture de la 4^{ème} classe) et aux divers travaux réalisés pour l'agrandissement de la cantine et l'aménagement d'un nouveau dortoir) liés à la crise sanitaire.

A noter la décision de plusieurs associations de renoncer à leur subvention en raison de l'absence d'activité.

Accusé de réception en préfecture
065-216501080-20220405-DEL2022-15-AR
Date de réception préfecture : 07/04/2022

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen terme et contribue à l'accroissement du patrimoine communal.

Le budget d'investissement regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux et des emprunts contractés.

En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (subventions relatives à un nouvel équipement, à la réfection du réseau routier, etc...)

Les dépenses d'investissement

	Budget primitif 2021	Réalisé 2021	Réalisé 2020 (pour mémoire)
16 – Emprunts et dettes assimilées	43 372.00	41 519.32	40 506.93
20 – Immobilisations incorporelles	7 800.00	6 300.00	0.00
21 – Immobilisations corporelles	14 478.00	23 877.23	11 910.30
23 – Immobilisations en cours	87 000.00	52 307.38	29 440.12
020 – Dépenses imprévues	10 000.00	0.00	0.00
Total dépenses réelles d'investissement	162 650.00	124 003.93	91 749.35
Restes à réaliser	25 000.00	27 000.00	15 000.00
TOTAL	187 650.00		

Outre le remboursement des emprunts, les dépenses d'investissement réalisés en 2021 concernent :

- L'acquisition du terrain pour la construction du parc photovoltaïque au sol : 14 000 €
- De l'équipement information pour la 4^{ème} classe à l'école : 4 000 €
- L'étude pour le cheminement piétonnier : 6 300 €
- Le changement de l'ancienne chaudière à l'école et la rénovation des vieilles fenêtres : 19 870 €
- L'installation de menuiseries vitrées au préau scolaire : 7 900 €

Les recettes d'investissement

	Budget primitif 2021	Réalisé 2021	Réalisé 2020 (pour mémoire)
10 – Fond divers, réserves	7 000.00	15 975.67	35 908.57
13 – Subventions d'investissement	4 296.00	39 176.56	6 697.20
16- Dépôt et cautionnement reçus			1 392.00
Total recettes réelles d'investissement	11 296.00	55 152.23	43 997.77
021 – Virement section de fonctionnement	35 000.00	0.00	0.00
040 – Opération d'ordre entre sections	11 508.00	11 508.00	11 508.00
R 001 – Solde d'exécution	129 846.00	72 502.79	
TOTAL	187 650.00	66 660.23	55 505.77

Les subventions d'investissement perçues en 2021 correspondent à des soldes de l'année antérieure (2020).

Les fonds divers et réserves correspondent au versement de la taxe d'aménagement et du FCTVA.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

Compte tenu des reports de l'année 2020, le compte administratif pour l'exercice 2021 présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 179 170.97 € et un excédent d'investissement d'un montant de 72 502.79 €.

Il appartient donc au conseil municipal de reporter au budget les résultats ci-dessus.

ETAT DE LA DETTE AU 31/12/2021

Trois emprunts (contractés en 2012, 2017 et 2019) restent à couvrir pour un montant initial cumulé de 600 000 €. Le capital restant dû au 31/12/2021 s'élève à 377 197.75 €

Pour les collectivités locales et leurs établissements, les articles L.2121-26, L3121-17, L4132-15, L5211-46, L5421-5, L5621-9 et L5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à BOURS, le **05 AVR. 2022**

Le maire,
Marc GARROCCQ

